

c. 26, s. 43, § 4—Titulaire qui vend ou offre en vente un article breveté non marqué—Contravention—Id., s. 49—Contrefaire la marque d'un breveté—Délit, id., s. 50—Faire ou faire faire une fausse inscription dans un livre ou registre, ou une copie fausse ou falsifiée d'un document relatif aux fins du présent acte, ou produire ou présenter un pareil document faux—Délit, id., s. 51.

Bris de maison d'habitation avec intention de commettre une félonie—Félonie—Droit commun.

— d'église, chapelle, temple avec entrée et commission de félonie—Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 49—Y étant, y commettant une félonie, en sortir avec effraction—Id.

Entrer dans une maison d'habitation avec intention d'y commettre une félonie, ou étant dans telle maison y commettant une félonie, et dans l'un ou l'autre cas en sortir la nuit avec effraction—Félonie—Droit commun, 32-33 V., c. 21, s. 50.

Entrer, avec effraction, dans une maison, église, chapelle, temple ou bâtiment situé sur le même emplacement, maison d'école, boutique ou magasin, entrepôt, comptoir, avec intention de commettre une félonie—Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 56.

Entrer dans une maison d'habitation durant la nuit, avec intention d'y commettre une félonie—Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 53.

Entrer avec effraction dans un bâtiment et y commettre quelque félonie, ce bâtiment étant sur le même emplacement qu'une maison d'habitation et occupé avec cette maison, mais n'en faisant pas partie, ou se trouvant dans ce bâtiment, y commettre quelque félonie et en sortir avec effraction—Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 54.

Entrer avec effraction dans une maison d'habitation, maison d'école, boutique ou magasin, entrepôt ou comptoir et y commettre quelque félonie, ou s'y trouvant, y commettant quelque félonie, et en sortir avec effraction—Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 55.

Trouvé la nuit, portant quelque arme ou instrument dan-